



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2020

Le 28 février 2020, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON - Mme Dominique ALVIN- M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN.

Absents excusés : Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) - M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme ALVIN Dominique) - Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à M. Vincent AIGON).

Cécile LOUP-FOREST a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2020
- 2) Affaires foncières et droits de préemptions éventuels :
 - ⇒ DIA sur les parcelles AB 1092 et AB 1095
 - ⇒ DIA sur les parcelles AB 1093, AB 1096 et AB 425
 - ⇒ DIA sur les parcelles AB 1015 à 1020
 - ⇒ DIA sur les parcelles AB 1146 et AB 1148
 - ⇒ Acquisition propriété de Mmes Lagrange et Vernet
- 3) Eclairage public allée des Fontanelles
- 4) Groupement de commandes - Télésauvegarde des données informatiques
- 5) Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin d'intégrer la compétence GEMAPI et mettre en conformité les statuts au niveau des compétences obligatoires et supplémentaires
- 6) Finances :
 - ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2019
 - ⇒ Approbation du Compte Administratif 2019
 - ⇒ Affectation du résultat 2019
 - ⇒ Vote du Budget Primitif 2020
 - ⇒ Demandes de subventions des associations
- 7) Questions et informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de François DAVIET sur la situation suite aux cas de coronavirus sur la commune de La Balme de Sillingy et de l'arrêté de fermeture des services publics et d'interdiction des réunions publiques sur la commune de La Balme de Sillingy jusqu'au 14 mars 2020. Il informe l'ensemble du conseil municipal de la fermeture des services de la Communauté de Communes de Fier Usses au public.

La commune de Lovagny est impactée avec la fermeture des services d'accueil petite enfance intercommunaux de la micro-crèche et de Karapat.

Il communique également les recommandations de l'Agence Régionale de Santé pour limiter la propagation du virus. Ces recommandations sont affichées en mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit l'envoi des convocations aux conseils municipaux de manière dématérialisée.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Maîtrise d'œuvre - travaux chemin de la Combassière

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 JANVIER 2020 :

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal le compte-rendu de séance du 15 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

■ **Droit de préemption :**

Le Conseil Municipal, conformément aux délibérations n° 24.04.2019/03 et 24.04.2019/04 du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain simple, puis renforcé, sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité, **renonce** à exercer son droit pour :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 002, présentée par Maître FALLARA, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de Monsieur Jacques RIGUET et Madame Nicole PREVOST et relative à la vente d'une surface de terrain non bâti cadastrée AB 1092 (264m²) et AB 1095 (697m²), issue des parcelles AB 426 et AB 37, d'une superficie totale de 961 m², sise au lieu-dit Lovagny, en zone U du PLU, au prix de 310 000 €, soit 322.58 €/m². Il est précisé que le fonds est grevé de diverses servitudes.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 003, présentée par Maître FALLARA, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de Monsieur Jacques RIGUET et Madame Nicole PREVOST et relative à la vente d'une surface de terrain non bâti cadastrée AB 1093 (320m²), AB 1096 (668m²) et AB 425 (19m²) issue des parcelles AB 426 et AB 37 et AB 425, d'une superficie totale de 1007 m², sise au lieu-dit Lovagny, en zone U du PLU, au prix de 295 000 €, soit 292.95 €/m². Il est précisé que le fonds est grevé de diverses servitudes.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 004, présentée par Maître SENÉ, Notaire Associé à Epagny Metz-Tessy (74), pour le compte de Monsieur Vincent PELLARIN et relative à la vente d'un appartement de 66.65m² au 1^{er} étage avec cave, garage et annexe situé sur les parcelles cadastrées AB 1015 (476m²) et AB 1016 (18m²), AB 1017 (11m²), AB 1018 (253m²), AB 1019 (580m²) et AB 1020 (984m²), sis 258 route de Poisy, en zone Uv du PLU, au prix de 300 000€ dont 13 950€ de mobilier et d'une commission de 15 000 €.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 20 X 005, présentée par Maître MARINE, Notaire Associé à Rumilly (74), pour le compte de Monsieur Jean-Bernard MIEVRE et relative à la vente d'une surface de terrain non bâti situé sur les parcelles cadastrées AB 1146 (91m²) et AB 1148 (419m²), issues des parcelles AB 847 et AB 109, d'une superficie totale de 510m², sise 12 impasse du Cul de Sac, en zone U du PLU, au prix de 265 000€ soit 519.61€/m² et d'une commission de 10 000 €.

■ **Projet d'acquisition des propriétés de Mmes LAGRANGE ET VERNET**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°13.11.2019/02 relative au projet d'acquisition des propriétés de Mmes LAGRANGE Claude et VERNET Josiane par laquelle le conseil municipal :

- acceptait l'acquisition des parcelles cadastrées AB 163 (155ca) et AB 162 (38ca) estimées à 95 000 € par le cabinet DUMAS, LABEAUME, CHATAIGNIER sur lesquelles sont édifiées une ancienne maison de village et une grange et autorisait Monsieur le Maire à poursuivre la discussion avec les propriétaires en fonction du coût de la démolition et de l'estimation du service des domaines
- reportait l'analyse de l'acquisition de la parcelle AB 160, sur laquelle est édifiée une maison, après estimation de la valeur de l'ensemble des parcelles proposées par le service des domaines.

L'estimation faite par le service des domaines pour l'ensemble des biens susvisés est de 325 000 €.

Suite à cette estimation et aux échanges menés avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles AB 163 (155ca) et AB 162 (38ca) pour un montant de 85 000 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles et de différer la décision de la collectivité à une date ultérieure en ce qui concerne la parcelle bâtie AB 160.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** l'acquisition des parcelles cadastrées AB 163 (155ca) et AB 162 (38ca) au prix de 85 000 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu en la forme notariée.
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 de la Commune, chapitre 21, article 2115.

3) OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES FONTANELLES

La commune va procéder à la rénovation des 7 poteaux d'éclairage public situés sur la partie du domaine public communal de l'allée des Fontanelles.

Les copropriétaires de l'ASL « Les Fontanelles », propriétaires du prolongement de cette allée, ouverte à la circulation publique, ont demandé par courrier en date du 20 janvier 2020, la rénovation des poteaux d'éclairage public situés sur la partie dont ils sont propriétaires et souhaitent savoir si la commune accepte de participer à cette dépense.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et propose au conseil municipal de participer à hauteur de 50 % du devis d'un montant total de 2 095€ HT, comme réalisé sur d'autres secteurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** la participation de la commune à hauteur de 50 % du devis d'un montant total de 2 095 € HT à la rénovation de l'éclairage public de la partie privative de l'allée des Fontanelles
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 de la Commune

L'information sera faite auprès des propriétaires concernés.

4) OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE – TELE-SAUVEGARDE DES DONNEES INFOMATIQUES

Monsieur le Maire rappelle la coopération avec les Communes de Chavanod et de Montagny-les-Lanches pour confier à un prestataire commun la maintenance de leur parc informatique respectif.

La commune de Lovagny n'ayant actuellement pas de prestation de télé-sauvegarde des données informatiques et le contrat liant la commune de Chavanod à son prestataire actuel arrivant à échéance, cette dernière a proposé à la commune de Lovagny de constituer un nouveau groupement de commandes, pour confier la télé-sauvegarde des données de leur réseau informatique respectif à un unique prestataire extérieur, en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de cet achat.

Le marché de prestation sera passé selon une procédure adaptée et la Commune de Chavanod sera désignée en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes. Elle sera chargée de l'ensemble des procédures de passation du marché. De ce fait, elle reçoit délégation pour signer et notifier le marché pour le compte des deux communes, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution du marché pour les besoins qu'il a exprimés.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, chaque membre du groupement doit :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- donner son avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- participer à l'analyse technique des offres et au choix du titulaire du marché (commission à deux).

Les clauses relatives au fonctionnement de ce groupement sont retracées dans la convention ci-jointe. Le marché, quant à lui, sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible pour deux années supplémentaires de manière tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** d'intégrer le groupement de commandes formé avec la Commune de Chavanod pour la

consultation d'un prestataire pour la télé-sauvegarde des données de leur réseau informatique respectif selon les modalités fixées par la convention ci-jointe ;

- **désigne** le Maire ou son représentant pour participer à l'analyse technique des offres et au choix du titulaire du marché au sein de la commission spécialement formée à cet effet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérent à ce groupement de commandes.

5) OBJET : Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin d'intégrer la compétence complémentaire pour la mise en œuvre de la GEMAPI et mettre en conformité les statuts au niveau des compétences obligatoires et supplémentaires

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L5214-16,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usses,

Vu la délibération de la communauté de communes Fier et Usses n°2020-12 en date du 6 février 2020 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Il est nécessaire de mettre en conformité les statuts de la CCFU afin d'intégrer les évolutions législatives suivantes :

- La prise en considération de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites qui a complété la compétence obligatoire des communautés de communes en matière d'accueil des gens du voyage en ajoutant la création des aires d'accueil et des terrains locatifs familiaux. La compétence est décrite comme suit : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».
- Les modifications apportées par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Les dispositions de cette loi prévoient que la compétence « Assainissement des eaux usées » soit obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, comprenant l'assainissement collectif et non collectif, mais pas la gestion des eaux pluviales, qui reste ainsi une compétence facultative. De la même façon, la compétence eau est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.
- La suppression des compétences optionnelles, remplacées par les compétences supplémentaires.
- La distinction des actions d'intérêt communautaire des statuts, lesquels ne doivent fixer que les compétences transférées. La définition de l'intérêt communautaire associé à l'exercice d'une compétence transférée à un EPCI à fiscalité propre relève d'une simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers.

En vue de l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire, il est également proposé de procéder à la modification statutaire suivante :

- Transfert des communes à la communauté de communes des compétences complémentaires à la mise en œuvre de la GEMAPI, à savoir les items 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement tels que définis :

- (6°) La lutte contre la pollution,
- (7°) La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- (11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, nécessaires à la mise en œuvre des actions du Syndicat,
- (12°) L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette mission inclut notamment la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques par l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'animation de démarches contractuelles de type « Contrat de Rivières » et « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » (PGRE).

Cette compétence est inscrite au titre des « Autres compétences supplémentaires » - article onze B-2 des statuts.

Il convient enfin de modifier l'article cinq – Représentation afin de prendre en compte la répartition des sièges au sein du conseil communautaire défini, pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2029-0043 du 19 septembre 2019.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

6) MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX CHEMIN DE LA COMBASSIERE

La réalisation du programme des Carrés de l'Habitat va engendrer une augmentation sensible du trafic routier sur le chemin de la Combassière. Il devient donc nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité, comportant la création de trottoirs et l'élargissement de la voie aux endroits où cela est possible.

Les études de définition et d'avant-projet ainsi qu'une étude hydraulique ont été réalisées par la société HBI ATGT Ingénierie avec laquelle un contrat a été passé pour un montant initial de 3 030.00 € HT décomposés comme suit :

- Avant Projet : 2 350.00 € HT
- Etude bassin versant : 680.00 € HT

L'enveloppe des travaux à réaliser a été estimée à 147 000 € HT.

Il est proposé par le bureau HBI :

- d'établir un avenant au contrat initial afin de lui permettre de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre avec l'élaboration des pièces marchés nécessaires à la consultation des entreprises et le suivi de l'exécution des travaux.
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre (PRO-ACT-VISA-DET-AOR), le taux de rémunération étant fixé à 5 %.

Le montant de l'avenant est de 7 350.00 € HT, portant le montant total de la mission à 10 380.00 € HT. Les travaux comprendront :

- le recalibrage de la chaussée
- la sécurisation des piétons
- le busage du fossé
- l'aménagement de dispositifs de recueil des eaux pluviales
- la reprise générale du tapis de la voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** l'avenant ci-dessus présenté.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce contrat.
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

7) FINANCES

■ COMPTE DE GESTION 2019

- ⇒ Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ⇒ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ⇒ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ⇒ Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- ⇒ Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019, conformes à ceux du compte administratif, comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultats de clôture Exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultats Exercice 2019	Résultats de clôture Exercice 2019
<i>Fonctionnement</i>	+ 542 879.77 €	+ 542 879.77 €	+ 392 690.68 €	+ 392 690.68 €
<i>Investissement</i>	- 208 085.82 €		+ 203 024.45 €	- 5 061.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

■ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, présente les écritures du Compte Administratif 2019, conforme au Compte de Gestion 2019 établi par le comptable public, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses	:	876 884.97 €
⇒ Recettes	:	1 269 575.65 €
Soit un excédent de fonctionnement de	:	+ 392 690.68 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses	:	831 956.18 €
⇒ Recettes	:	1 034 980.63 €
Soit un excédent sur exercice de	:	203 024.45 €
⇒ Déficit 2018 reporté	:	- 208 085.82 €
Soit un déficit d'investissement total de	:	- 5 061.37 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} Adjoint au Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 ci-dessus exposé.

■ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Vu le Compte Administratif 2019 de la commune et le Compte de Gestion 2019, dressé par Monsieur le Trésorier d'Annecy, faisant apparaître, au 31 décembre 2019, un excédent de fonctionnement de 392 690.68 €,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur la possibilité de maintenir une partie de l'excédent en fonctionnement, et à l'unanimité, **décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019, soit 392 690.68 € à la section d'investissement - article 1068 du Budget Primitif 2020.

■ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, après avoir présenté les orientations budgétaires article par article, propose de voter le Budget Primitif 2020 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒	Dépenses	:	1 154 013.00 €
⇒	Recettes	:	1 154 013.00 €
<u>Section d'Investissement :</u>			
⇒	Dépenses	:	1 248 138.37 €
⇒	Recettes	:	1 248 138.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le Budget Primitif 2020 de la Commune ci-dessus exposé.

■ DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

Suite à l'examen des différentes demandes de subventions et aux propositions des membres du CCAS réunis le 24 Février 2020, il est proposé au conseil de statuer sur l'attribution de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et :

- à l'unanimité pour les subventions à l'école de Judo de Lovagny, au Foyer de Lovagny, aux Copinous du Marais et au club sportif et athlétique de Poisy et le rejet de la demande du lycée professionnel de l'Ain, considérant que la compétence relève de la région

- à 13 voix pour et 1 abstention (Mr Vincent AIGON) pour les subventions aux associations extérieures

- **décide d'attribuer** les subventions indiquées aux associations suivant le tableau ci-dessous :

<i>ASSOCIATIONS</i>	Vote
Ecole de Judo de Lovagny 29 enfants x 45 €	1 305.00 €
Foyer de Lovagny - activités enfants 45 € x 55 enfants en 2020	2 475.00 €
Les Copinous du marais -12 lovagniens	400.00 €
Lycée professionnel de l'Ain -1 lovagnien scolarisé	Sans suite
Club Sportif Athlétique de Poisy 2020 - 11 enfants	495.00 €
<i>ASSOCIATIONS EXTERIEURES-Suite propositions du CCAS</i>	
Association de la Mandallaz -1 enfant lovagnien	45.00 €
Banque alimentaire (0,10 €/habitant)	132.50 €
Ligue contre le cancer (demande du 10/12/2019)	100.00 €
GIS 74 (Groupe Intervention et secours 74)	100.00 €
ALZHEIMER 74	100.00 €
Locomotive	100.00 €
Protection civile	100.00 €
SEPAS IMPOSSIBLE (Sclérose en plaques)	100.00 €

- **dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2020, chapitre 65, article 6574.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le point sur le tableau de présence pour l'organisation du scrutin du 15 mars.
- Le délai d'exécution de la condamnation de la SCI des Mines prendra fin le 31 mars. La commune va mandater un huissier afin de constater la démolition des constructions.
- Avant de clore la séance, Monsieur le Maire profite de cette dernière séance pour faire le point sur le mandat qui se termine et remercie les maires-adjoints et les conseillers municipaux pour leur investissement et les excellents rapports entretenus au long des séances de travail.

La séance est levée à 23 h 15.